
Lettre des envoyés près les ports et côtes de Brest et de Lorient concernant la célébration des victoires de la République et des charmes de la fraternité le 5ème jour des sans-culottides, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Pierre-Joseph Lion, Gilbert-Aimable Faure, Bernard-Thomas Tréhouart

Citer ce document / Cite this document :

Lion Pierre-Joseph, Faure Gilbert-Aimable, Tréhouart Bernard-Thomas. Lettre des envoyés près les ports et côtes de Brest et de Lorient concernant la célébration des victoires de la République et des charmes de la fraternité le 5ème jour des sans-culottides, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 140-141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16715_t1_0140_0000_22

Fichier pdf généré le 07/10/2019

seau *Le Vengeur* : 4 L étoient jointes à l'envoi.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (40).

29

La société populaire de Mauriac [Cantal] adresse à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée le 23 thermidor (anniversaire du 10 août, vieux style).

Mention honorable et insertion au bulletin (41).

La société populaire de Mauriac, département du Cantal, fait part à la Convention nationale de la fête qui a eu lieu le 23 thermidor, en l'honneur du triomphe de la liberté sur la tyrannie; elle joint un extrait des registres de la société, contenant les détails de cette fête (42).

30

Les élèves et instituteurs de l'école primaire de la commune de Magalas, district de Béziers [Hérault], assurent de leur attachement à la Convention, et lui rendent grâce d'avoir foudroyé le tyran Robespierre et ses complices.

Mention honorable et insertion au bulletin (43).

31

L'agent national du district de Mortagne, département de l'Orne, donne avis que, pendant la première décade de fructidor, il a été fabriqué dans ce district 146 livres de salpêtre, qu'il a envoyé à la raffinerie de l'Unité.

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

32

La société populaire de Montel, district de Montmarand [pour Le Montet et Montmarault, Allier?], félicite la Convention sur l'anéantissement de la conspiration de Robespierre, l'invite à rester à son poste. Elle ajoute qu'elle a fait passer, pour les dé-

fenseurs de la patrie, 13 draps, 2 quartiers de toile neuve, 260 chemises, 59 paires de bas, 4 paires de souliers, 20 livres de charpie, 6 serviettes, une croix d'or, et 180 L en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité Militaire (45).

33

Celle d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, fait part de ses craintes sur la foule des prisonniers de guerre répandus sur la surface de la République. Elle demande que les prisonniers soient promptement échangés.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (46).

34

La société d'Argenton [?] demande l'exécution stricte de la loi du 17 septembre, et que les prêtres et ci-devant nobles soient exclus des fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (47).

35

La même société donne des renseignements sur la conduite que tiennent les égoïstes accapareurs des bois propres à la marine.

Renvoyé au comité des Finances (48).

36

Les représentants du peuple près les ports et côtes de Brest et de Lorient écrivent à la Convention que le cinquième jour des Sans-Culottides, les défenseurs de la patrie de terre et de mer, célébrèrent les victoires de la République et les charmes de la fraternité.

Insertion en entier au bulletin (49).

[Les représentants du peuple près les ports et côtes de Brest et de Lorient à la Convention

(40) P.-V., XLVI, 156-157.

(41) P.-V., XLVI, 157.

(42) Bull., 10 vend. (suppl.).

(43) P.-V., XLVI, 157. Bull., 10 vend. (suppl.).

(44) P.-V., XLVI, 157. Bull., 10 vend. (suppl.).

(45) P.-V., XLVI, 157-158. Bull., 10 vend. (suppl.).

(46) P.-V., XLVI, 158. J. Fr., n° 734; M. U., XLIV, 121.

(47) P.-V., XLVI, 158. M. U., XLIV, 122.

(48) P.-V., XLVI, 158. J. Fr., n° 734.

(49) P.-V., XLVI, 158. J. Fr., n° 734; M. U., XLIV, 121, 131; Rép., n° 9.

nationale, de Brest, le 1^{er} vendémiaire an III]
(50)

Citoyens Collègues

Nous venons d'être témoins d'un spectacle bien doux pour des cœurs républicains.

Hier cinquième jour des sans-culottides les défenseurs de la patrie de terre et de mer, sans armes, et réunis aux citoyens de Brest, célébrèrent les victoires de la République et les charmes de la fraternité : nous prononçâmes un discours analogue à la fête, et nous proclamâmes aux cris mille fois répétés de vive la République et la Convention nationale; *que toutes les armées n'avoient pas cessé de bien mériter de la patrie.*

Deux drapeaux portant cette inscription *Reconnaissance aux armées victorieuses*, étoient préparés; l'un fut déposé chez le général de terre, et nous nous transportâmes à bord du vaisseau Amiral *La Montagne* pour y accompagner celui destiné à l'armée navale; nous fûmes témoins, citoyens collègues, que les braves marins et soldats qui la composent le reçurent de nos mains avec cet enthousiasme présage heureux de la victoire : ils jurèrent unanimement et spontanément de mourir plutôt que les traîtres coalisés pussent jamais souiller cet emblème de la liberté.

Leur bravoure, leur bonne conduite; et leur subordination nous sont de sûrs garants que leur serment ne sera pas vain et qu'ils maintiendront nos victoires à l'ordre du jour, ne désirant et ne demandant que les occasions de le prouver.

Salut et fraternité.

TRÉHOUART, FAURE, LION.

37

La société populaire de Châtillon-sur-Chalaronne [Ain] témoigne son indignation sur l'assassinat du représentant du peuple Tallien, et invite la Convention de garantir le vaisseau de l'Etat qu'elle a conduit au port, des entreprises des incendiaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[*La société populaire de Châtillon-sur-Chalaronne à la Convention nationale, s. d.*] (52)

Citoyens représentants,

Ce n'est pas Tallien que nous venons défendre, mais le représentant d'une nation libre : c'est pour la Convention nationale, c'est pour la souveraineté du peuple que nous nous pas-

(50) C 321, pl. 1338, p. 5. *Bull.*, 8 vend.; *Débats*, n° 739, 118.

(51) P.-V., XLVI, 158-159. *Bull.*, 8 vend.

(52) C 321, pl. 1350, p. 12.

sionnons; elle a été assassinée dans la personne de ce courageux défenseur des droits de l'homme.

Ce premier attentat vous en présage de plus grands. Prenez-y-garde, citoyens législateurs; le même sort attend celui d'entre vous qui oseroit dire qu'il veut démasquer l'intrigue, et confondre le vice; si vous n'agissez avec cette fermeté et cette énergie que vous avez montrées dans toutes les circonstances périlleuses; soyez toujours semblables à vous; soyez grands dans le moment de crise préparé par tous les ambitieux, par tous ceux qui n'ont travaillé à la Révolution que pour en faire leur patrimoine. Les citoyens de Paris vous entourent, et tous les républicains vous contemplent; non seulement ils vous contemplent; mais ils sont prêts à voler auprès de vous, à se joindre à leurs frères, et à vous faire de leurs corps un rempart impénétrable. Le vaisseau est au port; vous avez scû l'y conduire au milieu des écueils et des orages; garantisiez-le des incendiaires, et la République sera encore une fois sauvée.

Vive la République, vive la Convention nationale, périssent tous les traîtres.

CAILLON, *président*, FOURCHET, LABRE, DELORME, CHERET le jeune, *secrétaires*.

38

La même société donne des témoignages de satisfaction aux travaux du représentant du peuple Boisset dans le département de l'Ain, qui, dit-elle, protège les patriotes et comprime les aristocrates. Les prêtres et les nobles sont réclus.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (53).

39

L'administration du département d'Eure-et-Loir se plaint d'un libelle signé Maupoint, contre l'agent national du district de Chartres, qui vient de paroître. Cette administration assure la Convention du patriotisme de l'agent national, qu'elle présente comme ayant combattu avec elle, depuis 1789, les royalistes, les fédéralistes, les intriguans et les fripons.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (54).

L'administration du département d'Eure-et-Loir écrit à la Convention nationale au sujet d'un libelle, signé Maupoint, contre l'agent national du district de Chartres, et dans lequel le perfide auteur calomnie la commune entière de Chartres, et avilit toutes les administrations.

(53) P.-V., XLVI, 159. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(54) P.-V., XLVI, 159.